

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
34 Avenue Maunoury
BP 60723
41007 Blois Cedex

Parçay-meslay, le 23/02/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2024

Contexte et constats

Publié sur 

VRIET NEGOCE BOIS ET MATERIAUX (VNB)

283 Rue de Champ Chardon
ZI Champ Chardon
41250 Mont-près-Chambord

Références : 2024-166
Code AIOT : 0100036638

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2024 dans l'établissement VRIET NEGOCE BOIS ET MATERIAUX (VNB) implanté 283 Rue de Champ Chardon ZI Champ Chardon 41250 Mont-près-Chambord. L'inspection a été annoncée le 31/01/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement et suite à l'installation d'un distributeur automatique de béton prêt à l'emploi.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VRIET NEGOCE BOIS ET MATERIAUX (VNB)
- 283 Rue de Champ Chardon ZI Champ Chardon 41250 Mont-près-Chambord
- Code AIOT : 0100036638

- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société VRIET NÉGOCE BOIS (VNB) est spécialisée dans le négoce de bois et de matériaux de construction (vente aux professionnels et aux particuliers).

Un distributeur automatique de Béton Prêt à l'Emploi (BPE) est également installé sur le site. L'installation est composée de deux trémies équipées de doseurs à bandes, d'un malaxeur planétaire, d'un silo, d'une vis à ciment, de stockages d'adjuvants et d'un tapis convoyeur. Ce concept est commercialisé par SELFBETON dont le siège de la société est situé en Moselle et dont l'expertise était à l'origine la fabrication de produits béton pour le bâtiment et les travaux publics. Le fonctionnement du distributeur est automatisé. La production se fait instantanément à la demande, en petite quantité. Une fois le type de béton choisi, le client règle son achat à la borne de paiement et imprime un bon qu'il présente sous le lecteur optique du distributeur automatique de béton.

L'automate lance la production de BPE et déverse en quelques minutes le béton dans la remorque ou la benne du véhicule du client.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Suivi administratif des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de

l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;

- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les fiches de constats ci-dessous.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Cuvettes de rétention	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 2.9	Sans objet
4	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.1	Sans objet
6	Situation des installations dans la nomenclature des installations classées	Code de l'environnement du 12/02/2024, article R.511-9 et son annexe	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative - Rubrique 2518	Code de l'environnement du 12/02/2024, article R.511-9	Sans objet
2	Situation administrative, Régularisation	Code de l'environnement du 12/02/2024, article R.512-47	Sans objet
5	Exploitation-Entretien	Arrêté Ministériel du 26/11/2011, article 3.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les fiches de constats ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Rubrique 2518